

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 02 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 02 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2020, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : David HANZARD procuration à Sylvie LAROCHE, Joëlle GENTY

Absents non excusés : Gatienne NOLLET, François NICOLAS, Arnaud EVREVIN, Dominique LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019 : BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion du receveur pour l'année 2019 est conforme aux chiffres du compte administratif de la commune. Il est soumis au vote et adopté à l'unanimité. Cette approbation fait l'objet de la délibération n° 2020/0011 suivante :

Rapporteur : Pierre PELTIER, Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Bihorel-les-Rouen et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Vote :

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 01

Ayant voté POUR : 18

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération du Conseil Municipal : Adoption à l'unanimité

II : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : Budget principal

Messieurs Pierre PELTIER et Benoît MERCIER rappellent que l'ensemble du compte administratif 2019 a été présenté aux conseillers municipaux lors de la commission des finances du 27 janvier 2020.

Monsieur Benoît MERCIER et madame Frédérique CAGNION présentent le détail du document par section et donne les explications liées aux résultats de l'exercice. Après divers échanges, le document est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés. Une note explicative avec graphes est donnée à chaque élu et sera transmise au contrôle de la légalité de la Préfecture.

Monsieur le Maire quitte la séance et monsieur Gérard DUCABLE, doyen, prend la présidence et demande aux élus de se prononcer sur le vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

La délibération n° 2020/0012 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Gérard DUCABLE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Pierre Peltier, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gérard DUCABLE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vote :

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 01

Ayant voté POUR : 17

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 01 (Monsieur le Maire)

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	2 299 524.66 €	2 846 520.80 €
Mandats et titres	Investissement	1 671 508.29 €	2 205 895.33 €
Reports de l'exercice	Fonctionnement (002)	0.00 €	0.00 €
N - 1	Investissement (001)	0.00 €	153 223.29 €
	Total : réalisations+ reports	3 971 032.95 €	5 205 639.42 €
Restes à réaliser a	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Reporter en N + 1	Investissement	2 210 936.00 €	1 438 286.00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 299 524.66 €	2 846 520.80 €
	Investissement	3 882 444.29 €	3 797 404.62 €
	TOTAL CUMULE	6 181 968.95 €	6 643 925.42 €

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, les services « finances » et « travaux » pour la bonne gestion comptable de la collectivité.

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Si l'action des communes est conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Il permet au Conseil Municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2020. Il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants mais monsieur le Maire trouve intéressant de faire part au Conseil Municipal de quelques réflexions et de présenter les grandes orientations 2020.

Le budget communal nécessite une rigueur pour être en équilibre tout en assurant :

- Le développement de la commune,
- le service aux habitants,
- le maintien des taux d'impositions.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait cette année être stable, voire en légère augmentation liée à l'augmentation de la population.

Les investissements représentent des sommes importantes, mais structurent et préparent la commune à son développement. Nous avons actuellement deux projets importants : les aménagements du complexe sportif du cheval rouge et la restructuration des bâtiments 112 et 132.

Le fonctionnement lui, est à suivre avec beaucoup d'attention, il est la somme de nombreuses dépenses qui sont récurrentes, je demande à chacun la plus grande vigilance sur le sujet.

Je fais remarquer qu'une somme investie génère de fait des frais de fonctionnement (Contrat de maintenance d'entretien, frais de gestion, d'entretien, de personnel etc...).

Pour 2020 :

- La population augmente : 3222 habitants au 1^{er} janvier 2020 contre 2942 au 1^{er} janvier 2019

L'investissement sera centré sur :

- L'aménagement du centre sportif avec le terrain synthétique et le terrain de tennis couvert, qui viendra compléter les installations actuelles et offrir des créneaux supplémentaires pour les associations,
- Travaux de restructuration de la garderie au 112 et 132 Rue du Mont-Roty,
- Achat de divers équipements/ matériels pour les services,
- Poursuite du système de vidéo-protection,
- Rénovation du pigeonnier.

Fonctionnement :

- Contrôle et maîtrise de chaque dépense quotidienne.
- Les frais de personnel suivront l'évolution de la population, afin de garantir les services de proximité à nos habitants, dans les domaines scolaires et administratifs.
- Etre attentif aux besoins des habitants et des associations.

Quelques chiffres prévisionnels :

Notre budget devrait être sensiblement égal à 2019, peut-être légèrement supérieur, lié à l'évolution de la commune.

Charges à caractère général pour 1 M€.

La masse salariale pour 1,4 M€.

La charge financière (intérêt des emprunts pour 28 000 € et la part du capital 129 000 €).

Nous aurons certainement recours à un emprunt dans le courant de l'année pour financer les aménagements du centre sportif.

IV – GARANTIES D'EMPRUNTS – QUEVILLY HABITAT :

Par courrier du 09 mai 2019, Monsieur le Maire, après accord du Conseil Municipal a proposé de garantir le financement de l'opération de 25 logements, situés sur la ZAC du Manoir Route de Neufchâtel à hauteur de 30 % auprès de QUEVILLY HABITAT. Par courrier du 03 février 2020, QUEVILLY HABITAT sollicite la garantie de la ville d'ISNEAUVILLE concernant les emprunts suivants :

Emprunt PLUS de 2 060 000 € - garantie à hauteur de 30 % soit 618 000 €,

Emprunt PLAI de 450 000 € - garantie à hauteur de 30 % soit 135 000 €,

Emprunt Booster de 140 000 € - garantie à hauteur de 30 % soit 42 000 €

Soit une garantie totale de 795 000 €.

En contrepartie de la garantie, 2 logements seront réservés au contingent de la ville et feront l'objet d'une convention de garantie d'emprunt. Après quelques échanges, le Conseil Municipal délibère favorablement à ces 2 garanties. Les délibérations sont les suivantes :

N° 2020/0013 :

GARANTIE D'EMPRUNT – 140 000.00 € - CONTRAT 105872 – QUEVILLY HABITAT :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre PELTIER, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n° 105872 en annexe signé entre QUEVILLY HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Commune d'ISNEAUVILLE accorde sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 140 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105872 constitué d'1 ligne du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

N° 2020/0014 :

GARANTIE D'EMPRUNT – 2 510 000.00 € - CONTRAT 105873 – QUEVILLY HABITAT :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre PELTIER, Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n° 105873 en annexe signé entre QUEVILLY HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Commune d'ISNEAUVILLE accorde sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 510 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105873 constitué de 2 lignes du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

IV -CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE TECHNIQUE - PERIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2020 :

Comme les années précédentes, la commune a recours à un emploi saisonnier pour le service voirie/espaces verts du Service Technique pour la saison printemps/été. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'embauche d'un agent contractuel. La délibération n° 2020/0015 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un Adjoint technique territorial pour le bon fonctionnement du service technique. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose de créer, à compter du 1er avril 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer le contrat de travail. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : *De créer pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer des missions au sein du service technique de la ville. La rémunération sera fixée sur l'échelon 1er du grade d'adjoint technique territorial indice brut 350 indice majoré 328 à laquelle s'ajoutent les congés payés, le RIFSEEP et les heures complémentaires.*

Article 2 : *D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.*

Article 3 : *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2020.*

V – RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Brigitte CLATZ :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Il a ouvert du 17 au 21 février. L'ensemble des enfants, des parents et des animateurs sont satisfaits. Une centaine d'enfants étaient présents.

Le prochain centre ouvrira du 14 au 17 avril prochain. La date limite d'inscriptions est fixée au 20 mars prochain.

Madame CLATZ donne lecture des bilans 2019 pour l'accueil de loisirs des vacances et des mercredis.

VACANCES 2019 :

DEPENSES : 72 030.85 €

RECETTES : 44 575.04 €

A CHARGE POUR LA VILLE : 27 455.81 €

LES MERCREDIS 2019 :

DEPENSES : 91 975.73 €

RECETTES : 46 726.06 €

A CHARGE POUR LA VILLE : 45 249.67 €

Il est important de préciser que la PSO 2019 (Participation financière versée par la CAF) n'a fait l'objet que d'un acompte. Nous sommes en attente du versement complémentaire qui ne sera versé qu'après avoir donné le bilan 2019 définitif.

Il est rappelé également les modalités d'inscriptions :

JUILLET : A la semaine,

PETITES VACANCES : A la journée,

LES MERCREDIS : A la ½ journée ou à la journée.

SPORTS ADAPTE POUR TOUS : La première séance s'est tenue aujourd'hui avec 16 participants. Rappelons que ces séances gratuites se tiennent à la grande salle annexe du complexe du Cheval Rouge les lundis.

Chantal LEMERCIER :

Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain a été approuvé le 13 février 2020 par le Conseil Métropolitain. Le document sera opposable courant mars 2020 une fois l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité réalisées. Il est rappelé que les dossiers sont étudiés avec le nouveau règlement graphique et écrit.

Daniel GILLET :

Espace du Manoir : La signalisation routière a été demandée.

CIMETIERE : Il a fait l'objet d'un entretien par les agents du service technique.

SECURITE RUE DU MESNIL : Les agencements mis en place pour sécuriser et faire ralentir les véhicules apportent globalement satisfaction aux usagers. Toutefois, un bilan sera fait très prochainement avec les représentants de la Métropole Rouen Normandie. Les quelques remarques de mécontentement seront rapportées afin d'essayer d'améliorer cette situation.

ECLAIRAGE PUBLIC : La Métropole étudie techniquement l'amélioration du système pour la Place du Marché ainsi que pour la rue d'Isnel.

PLACE DU MARCHÉ : La signalisation horizontale sera modifiée. La ligne « STOP » sera remplacée par un « CEDEZ LE PASSAGE ».

PISTES PIETONNES : Il est rappelé que les entretiens sont à la charge de la ville. Les revêtements sont à la charge de la Métropole.

Sylvie LAROCHE :

GARDERIE PERISCOLAIRE : Les locaux situés dans la cour de l'école élémentaire sont en cours de rénovation par nos agents du service « bâtiments ».

CORONAVIRUS : Les prescriptions demandées par l'Inspection Académique et l'ARS ont été mises en place dès le vendredi 28 février.

Les enfants se lavent les mains avant d'aller déjeuner au restaurant scolaire depuis déjà de longues années. Le lavage des mains avant et après les récréations ont été mis en place. Chaque salle de classe est équipée d'un point d'eau ou en périphérie (2). Les agents en charge de l'entretien des écoles sont vigilants et les distributeurs de savon et d'essuis mains font l'objet d'une attention particulière quotidiennement. Des distributeurs de gel hydro-alcoolique ont été installés dans les points stratégiques.

Alain DURAND :

ECOLE DE MUSIQUE Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville : L'association a été saisie devant le Conseil des Prud'hommes. Elle a perdu devant le Tribunal et est condamnée à payer 13 000 €. Un Conseil d'Administration extraordinaire se tiendra le 12 mars prochain.

APPEL D'OFFRES pour l'aménagement du Complexe sportif : Les analyses sont en cours.

CONCERT : La chorale « la Maîtrise » donnera un concert à l'église le samedi 14 mars en soirée.

Monsieur le Maire rappelle que cette séance était la dernière du mandat. Il remercie l'ensemble des élus ayant œuvré pour la vie Isneuvillaise depuis mars 2014.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 10.

Le Maire,

Pierre PELTIER

